

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE CES CGP

1.1 Les présentes Conditions Générales de Prestations ("**CGP**") s'appliquent à la vente de tous services (le(s) "**Service(s)**") proposés ou fournis par AVH Vidéo Tools ("**AVH**"), tels que décrits ci-dessous, à tout acheteur professionnel (le "**Client**"), et plus généralement à toutes relations commerciales entre AVH et le Client, et ce malgré toute clause contraire des éventuelles conditions générales d'achat du Client. Les prestations d'AVH sont donc exclusivement soumises aux présentes CGP qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou documents commerciaux du Client, sauf dérogation et acceptation formelle expresse d'AVH. Le fait pour le Client de passer une Commande à AVH ou d'accepter un Devis d'AVH vaut acceptation entière et sans réserve des présentes CGP par le Client.

1.2 Les présentes CGP s'accompagnent de Conditions Générales d'Utilisation d'AVH ("**CGU**") qui s'appliquent à chaque utilisateur invité à télécharger et utiliser l'application pour smartphone « VIDEO TOOL ». Ces CGU d'AVH figurent en Annexe 2 aux présentes CGP.

1.3 Sauf accord exprès et écrit d'AVH, aucun changement apporté par le Client aux présentes CGP ne pourra engager AVH, qu'il soit indiqué dans le bon de commande du Client ou dans tout autre document émanant du Client.

1.4 Le non-exercice de tout ou partie d'un quelconque de ses droits par une des parties n'est en aucun cas constitutif d'un abandon ou d'un renoncement à ce droit.

1.5 S'il apparaît que certaines dispositions de ces CGP sont nulles, inapplicables ou contraires à la loi en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions des présentes CGP demeureront inchangées et continueront à s'appliquer aux parties.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT – COMMANDES

2.1 La commande du Client à AVH se forme par l'acceptation du devis d'AVH par le Client. Les commandes du Client devront mentionner le numéro de Devis et le compte client, les adresses de livraison et de facturation.

2.2 AVH se réserve le droit de ne pas accepter ou de suspendre une commande au cas où elle jugerait que la situation du Client présente un risque pour le recouvrement des créances d'AVH.

2.3 Les dispositions particulières convenues dans un accord écrit entre le Client et AVH sur des clauses spécifiques, ou de toutes autres conditions particulières qui pourraient se trouver en conflit avec les présentes CGP, prévaudront sur les dispositions des CGP correspondantes.

2.4 En l'absence de clause écrite contraire, la documentation, les catalogues et les listes de prix d'AVH ne sont envoyés qu'à titre indicatif et ne doivent en aucun cas être considérés comme contractuels.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES ET FOURNITURES D'AVH

3.1 Les Services d'AVH sont composés par :

- une application web, accessibles à des Utilisateurs autorisés salariés et rattachés à un établissement défini par son n° SIRET ou tout autre numéro d'identification et ayant le rôle de commanditaire autorisé,
- d'une application mobile (Vidéo Tool) destinée à des utilisateurs autorisés par le commanditaire dans le rôle de réalisateur, acteur ou figurant,
- d'une application mobile (Vidéo Tool) et Windows de téléchargement (« Vidéo Tool Reader ») disponible sur option commerciale.

Les éléments visés ci-dessus sont destinés à assurer :

- une assistance à la production d'une séquence vidéo, contenue dans un Support Personnalisable (défini ci-dessous) de type « storyboard » et permettant à l'utilisateur de produire des séquences d'images utilisateur ;
- le Montage par AVH selon une trame prédéfinie ;
- la lecture en streaming du Support Personnalisé ;
- la gestion de l'ensemble des fonctionnalités via une interface Extranet (définie ci-dessous).

La description détaillée des Services ainsi que du rôle des différents intervenants figure dans l'Annexe 1 annexée aux présentes CGP.

3.2 Lors de la souscription au service commercial d'AVH, le Client doit opter pour une formule correspondant à un volume de stockage, une durée des différentes composantes des Services, et des tarifs correspondant aux composantes du Service. La modification de ces paramètres, et notamment migrations, tirages, durées entraînera des surcoûts estimés en fonction de la situation et la souscription automatique au contrat de maintenance prédictive et curative d'AVH.

3.3 **Résultat des Services** : Le résultat des Services est notamment la fourniture au Client d'un support vidéo personnalisé constitué d'au moins une séquence (en général plus) accessible à la consultation exclusivement en streaming, sur l'Extranet (ou via un téléchargement en cas de souscription à l'option « Vidéo Tool Reader » décrite ci-dessous par le Client).

3.4 **Conditions d'accès aux Services et prérequis techniques** : Préalablement à la souscription des Services, le Client doit disposer d'au moins (i) un accès à l'internet et à un réseau de téléphonie cellulaire, (ii) d'une technologie compatible et mise à jour permettant l'utilisation des fonctionnalités de Vidéo Tool, (iii) d'un Smartphone équipé d'une caméra. Les Services nécessitent aussi une compatibilité aux navigateurs actuels, et des systèmes d'exploitation IOS et Android mis à jour sur des appareils fonctionnels avec la technologie Vidéo Tool. De plus, chaque Utilisateur du Client doit avoir impérativement effectué toutes les mises à jour des différents logiciels utilisés, dont adobe flash, et avoir le son activé sur son poste, faute de quoi il ne pourra utiliser les Services. Aucune réclamation ne pourra être adressée à AVH par le Client en cas de dysfonctionnement des Services dans le cas où tous ces prérequis techniques ne seraient pas satisfaits par le Client.

Pour être utilisable l'application nécessitera de fournir une adresse email pour chacun des différents acteurs de son utilisation (personne en charge du projet, Réalisateurs, Manager ...). Si une personne remplit plusieurs rôles, elle devra fournir une adresse email valide distincte pour chacun de ses rôles.

3.5 **Validation des Services par le Client** : Le Support Personnalisé et les calques graphiques qui l'accompagnent sont validés par le Client lors de la phase de conception. La réalisation des images utilisateur est déléguée par le Client au Réalisateur choisi et nommé par lui, lequel, par l'envoi des données, valide ces dernières. La validation est donc acquise avant la livraison finale du Support Personnalisé. Toute réclamation du Client ne peut porter que sur le fonctionnement effectif de Vidéo Tool dans ses fonctions techniques essentielles.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

4.1 **Vidéo Tool** désigne l'ensemble des Services proposés par AVH à ses Clients.

4.2 Le **Support Personnalisable** est constitué (i) d'une trame, qui est un support constitué au minimum d'une séquence, pouvant se présenter sous forme graphique photographique ou vidéo, avec ou sans son, dont l'objectif est de décrire un document technique ou une dramaturgie, dont un élément au moins est à réaliser par l'utilisateur au moyen de l'application Vidéo Tool, et (ii) d'un ou plusieurs calques graphiques téléchargés par le Réalisateur du Client via l'application Vidéo Tool aux fins de « réaliser la séquence correspondante, et renvoyé après complétion par le Client vers les services

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

d'AVH ou tout partenaire désigné dans le contrat aux fins de Montage.

4.3 Le Support Personnalisé est le résultat final des Services, qui comprend les séquences réalisées par le Réalisateur et montées par AVH ou ses sous-traitants.

4.4 L'Extranet est l'application web de Vidéo Tool accessible sur accès poste fixe, ordinateur portable en Windows VII et X par le Client sur internet via les codes d'identifications qui lui sont alloués par AVH. Cet accès est relié à un établissement. Il peut y avoir plusieurs utilisateurs autorisés de l'extranet dans un établissement, chacun possédant un accès personnel. Il se compose d'une partie catalogue auquel est lié un processus de commande. Il propose le suivi et la gestion de diverses fonctionnalités dont la facturation, les données liées au compte de l'utilisateur, les fonctionnalités de nomination du Réalisateur, et l'envoi du Support Personnalisé à tout visionneur ou la diffusion des supports personnalisés à partir de l'onglet « ma chaîne ». Selon l'option commerciale souscrite par le Client, l'hébergement de cet Extranet est dédié, c'est à dire ouvert spécifiquement pour son usage exclusif, ou partagé avec d'autres souscripteurs.

4.5 Le Montage est la mise en forme finale, par AVH, des prises de vues réalisées par le Réalisateur selon l'ordre prévu dans le Support Personnalisable. Tout autre opération est exclue. Le Montage n'est possible et déclenché que lorsque toutes les séquences prévues sont réalisées. Le Montage ne peut être réalisé que par AVH (ou ses sous-traitants), sauf accord commercial dérogatoire. Les délais de Montage sont fixés par le Client, lors de l'établissement du contrat. Faute de spécification, le délai sera fixé par AVH.

4.6 Le Réalisateur est le salarié du Client nommé comme par lui animateur du projet pour réaliser le support vidéo personnalisé. Une fois nommé par le Client, le Réalisateur télécharge l'application Vidéo Tool sur son smartphone et filme les séquences correspondantes du Support Personnalisable mis à sa disposition. Le Réalisateur ne peut réaliser qu'un support après l'autre, et non simultanément. Des obligations sont liées à ce rôle, auxquelles le Réalisateur doit souscrire sans réserve afin que le Client et AVH puissent mener à terme le Service. Une fois nommé par le Client et une fois le projet validé par le Client, le Réalisateur et ses coordonnées ne peuvent plus être changés.

4.7 Le Visionneur est toute personne ou spectateur autorisé par le Client et AVH à visionner le Support Personnalisé du Client.

4.8 Le Manager est le salarié du Client dont le rôle est de faciliter le déploiement de l'outil dans des établissements multiples. Le rôle de Manager est un rôle disponible sur option commerciale à la demande du Client. Le Manager est un utilisateur autorisé, désigné par le Client et relié à un établissement, et dont la fonction est de remplir les informations de livraison et de facturation, administratives de son établissement permettant son inscription au système Vidéo Tool. Il s'engage à fournir des informations exactes (l'inexactitude étant susceptibles d'entraîner des préjudices graves à AVH (notamment mauvaises informations fiscales dont relatives à la TVA). Dès que les informations fournies ont été validées par le Client via son "interface admin" le Manager peut alors désigner des Utilisateurs autorisés commanditaires dans le périmètre de son établissement.

ARTICLE 5 : PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS

5.1 Prix : Sauf précisions contraires d'AVH, tous les prix sont stipulés hors taxe et seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de facturation. Le Client s'acquittera, pour chaque Utilisateur commanditaire autorisé d'un établissement, d'une redevance de licence annuelle qui s'ajoutera au total de sa commande lors de sa première commande. Au terme de la période prévue, le prix de la licence s'affiche automatiquement à l'occasion d'une nouvelle commande.

5.2 Factures : Les factures seront transmises sous format papier ou dématérialisées. Les Services sont facturés à la date convenue. En l'absence d'accord sur les dates de facturation, AVH pourra facturer les Services au fur et à mesure de leur réalisation. L'absence de contestation auprès de AVH des factures par le Client dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission, emporte acceptation complète et définitive du contenu des dites factures.

5.3 Règlements : Sauf accord ou indication contraire de AVH pouvant figurer dans le devis de AVH, le règlement s'effectue à réception de la facture, par chèque, prélèvement automatique ou virement bancaire. En cas de paiement par prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement.

5.4 Retrait de Support Personnalisé : À la demande du client, pour tout motif, le retrait d'un Support Personnalisé ou personnalisable du système de la chaîne du Client par le Client sera facturé forfaitairement 1500€ HT par Support Personnalisé retiré, sans compter d'éventuels frais supplémentaires en fonction de la situation rencontrée.

5.5 Pénalités pour retards de paiement : Des pénalités de retard seront automatiquement appliquées par AVH en cas de dépassement du délai de paiement prévu entre les parties. Ces pénalités seront exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance. Les pénalités courent d'elle-même sans qu'aucune action ni rappel ne soient nécessaires. Le taux d'intérêt annuel des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt annuel appliqué, au moment où le retard est constaté, par la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points de pourcentage. Même en cas de dispositions contraires, ce taux ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. AVH se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.6 Compensation : AVH aura le droit de compenser les dettes du Client et/ou d'imputer ses paiements aux factures non réglées majorées de tous intérêts et frais de retard accumulés y afférents, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, montants des factures.

5.7 Le Client ne pourra retarder aucun paiement dû ni procéder à aucune compensation, même en cas de différend avec AVH. S'il est en situation de retard de paiement, AVH pourra notamment suspendre les Services jusqu'au complet paiement du Prix.

ARTICLE 6 : PASSATION DES COMMANDES DU CLIENT À AVH

6.1 Définition de la commande : La passation de la commande comporte l'accès aux Services commandés. La commande est passée par un salarié du Client reliée à un établissement du Client. Un achat peut être constituée de plusieurs commandes pour le même établissement. Toute commande passée est ferme et due dans son intégralité. La commande finale, y compris le document émanant du service achat de l'établissement du Client, ou du service achat procédant à la commande pour son compte, ne peut modifier le devis initial fourni. Le préjudice lié à l'annulation unilatérale de la commande par le Client est égal au montant de la commande et aux frais de traitement informatiques liés à cette annulation.

6.2 Réassort : Par défaut, chaque Support Personnalisé peut faire l'objet d'un renouvellement. Les différents paramètres du renouvellement, dont la durée, sont convenus d'un commun accord avec le Client lors du déploiement de système, et incluant :

- du crédit de vues lié à l'établissement (voir durée du service) en cas d'épuisement de son nombre de vues avant la durée fixée ;
- un renouvellement de durée fixé.

Chacune de ces situations est assortie d'une option de personnalisation comme alternative.

Les trois options ci-dessus sont proposées au même prix que le prix d'achat du Support Personnalisable initial, sauf évolution des conditions contractuelles.

6.3 Processus de commande du Support Personnalisable : La demande de devis est effectuée par le Client sur l'interface Vidéo Tool. Dès obtention du numéro de commande, le Client renseignera celui-ci dans le champ prévu à cet effet sur la page commande de son interface, et la réception des fonds par AVH aura pour effet de déclencher l'émission de la facture d'AVH et la mise à disposition des Services.

6.4 Modalités de paiement : Seule la réception des fonds du Client par AVH entraîne l'ouverture de l'accès au Support Personnalisable complet, ainsi qu'à l'accès à l'ensemble des fonctionnalités des Services Vidéo Tool liés à la commande. Les mêmes modalités de paiement s'appliquent en cas de

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

renouvellement de la durée, ou du nombre de vues lié à l'établissement.

6.5 Suivi des projets : Le Client est informé des principales étapes de l'évolution du projet par email (dont, mais non exhaustivement : réception des fonds - ouverture du projet, nomination du Réalisateur, renvoi des séquences au Réalisateur, montage achevé, limite de droits, limite de période, etc. Le récapitulatif des commandes de chaque compte Client est disponible à l'onglet « COMMANDE » de l'Extranet.

ARTICLE 7 : LICENCES DE LOGICIELS

7.1 Dans le cadre de la fourniture des Services, AVH fournit au Client les licences de logiciels (les « **Logiciels** ») nécessaires à l'utilisation des Services.

7.2 La licence n'entraîne aucun transfert de propriété des Logiciels au bénéfice du Client. La mise à disposition des Logiciels ne saurait être analysée comme la cession d'un droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client au sens du Code français de la propriété intellectuelle. AVH reste en tout état de cause et à tout moment seul et unique propriétaire des Logiciels et de tous documents, informations ou savoir-faire qui seraient communiqués ou divulgués par AVH au Client et/ou utilisés par AVH pour la réalisation des Services au bénéfice du Client. Tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Logiciels, savoir-faire ou autres documents communiqués par AVH au Client restent la propriété seule et exclusive d'AVH et sont protégés par la loi et notamment les droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Logiciels, et notamment les droits d'auteurs, restent la propriété seule et exclusive de AVH.

7.3 AVH consent au Client, pour la durée convenue au Contrat, une licence non-exclusive, non-transférable et limitée (sans droit de sous-licence) pour utiliser le ou les Logiciel(s), pour le seul usage interne du Client, en contrepartie du paiement par le Client des prix et/ou redevances contractuellement convenues.

7.4 Toute utilisation du Logiciel au-delà des limites de la licence convenue est prohibée. Sauf disposition contraire expressément acceptée par AVH par écrit, le Client n'est pas autorisé à (i) copier les Logiciels, (ii) fournir un accès à des tiers pour leur permettre d'utiliser les Logiciels, (iii) sous-licencier ou vendre les Logiciels. Si des tiers utilisent les Logiciels avec l'aide ou à cause d'une négligence du Client, ou si le Client est responsable de cette utilisation, il en sera tenu pour responsable conjointement et solidairement avec ce tiers, notamment pour le paiement de toutes redevances ou dommages et intérêts qui découlerait de cette utilisation non-autorisée.

7.5 Le Client s'interdit de décompiler ou de pratiquer du "reverse engineering" sur les Logiciels ou de le reproduire dans le but de créer de nouvelles applications ou de créer un ou plusieurs logiciels susceptibles de concurrencer directement ou indirectement les Services.

7.6 AVH pourra, en cas de soupçon de violation de ses obligations par le Client, pratiquer un audit du Client afin de vérifier que celui-ci se conforme à toutes ses obligations contractuelles.

7.7 AVH pourra, en cas de violation de ses obligations par le Client, suspendre la licence du Client, et ce aux frais du Client. Ceci ne libérera pas le Client de son obligation de payer les redevances portant sur la licence du Logiciel.

ARTICLE 8 : LIVRAISON DES FOURNITURES ISSUES DU SERVICE

8.1 Support Personnalisable : la livraison du Support Personnalisable est faite par AVH dès l'émission de la facture, mais l'accès ne peut se faire par le Client qu'après réception par AVH du règlement correspondant du Client. Le Client est ensuite libre de nommer un Réalisateur ou non, dans les délais prévus.

8.2 Spécificités relatives au Montage des séquences tournées par le Réalisateur : les opérations de Montage ne sont possibles qu'après le renvoi par le Réalisateur des séquences sur le serveur de réception dans le délai prévu. Le temps de traitement est alors de 21 jours maximum, avant accès au support finalisé sur l'Extranet (sous réserve de la disponibilité du service de l'hébergeur d'AVH, de l'état du réseau informatique client et de ses firewall). Le non renvoi des séquences par le Réalisateur, ou le non-respect des délais prévus, ne sauraient remettre en cause la bonne livraison des Services, ni ouvrir lieu à aucune contestation ou réclamation de la part du Client.

ARTICLE 9 : DURÉE DES SERVICES D'AVH ET DÉLAIS

9.1 Durée du Service Extranet dédié : sa mise à disposition n'est possible qu'à la condition de son déploiement sur un système composé d'un ou plusieurs serveurs, partagés ou non en fonction des options commerciales souscrites. Ce déploiement est facturé au Client selon les options commerciales retenues par lui. La période ne peut être inférieure à 12 mois, sauf accord commercial spécifique entre les parties. Le non renouvellement de l'hébergement de l'Extranet occasionnera l'impossibilité d'accéder aux Services. En cas de non renouvellement de la souscription la récupération éventuelle des données sera tarifée par AVH au cas par cas, en fonction de chaque situation rencontrée.

9.2 Durée du Service Extranet partagé : l'accès au service est par défaut de 12 mois renouvelables, sauf accord contraire.

9.3 Durée du Support Personnalisable : par défaut il est disponible dans son intégralité après commande et réception des fonds par AVH, à l'onglet « PROJETS » de l'Extranet. Il demeure accessible à la lecture jusqu'à ce que le support ait été monté et soit devenu un Support Personnalisé. En cas de commande intervenant peu de temps avant l'expiration de la licence Client, l'accès au projet demeure possible. Dans le cas de l'Extranet dédié, l'accès aux Supports Personnalisables réunis sur l'onglet « MA CHAINE » peut être remis en cause par le non renouvellement de l'Extranet par le Client.

9.4 Durée des supports personnalisés disponibles à l'onglet « MA CHAINE » : elle varie selon l'accord commercial avec le Client. Par défaut elle ne peut être inférieure à 12 mois. Au terme de ce délai, le renouvellement est possible sur une durée égale. Le début de la durée étant déterminée par le jour de mise à disposition du support sur l'onglet « MA CHAINE », le mail d'envoi faisant foi, dans la limite du nombre de vues alloué à chaque établissement du Client. L'accès au support sur la période fixée dans l'accord commercial n'est pas remis en cause par le non renouvellement de la licence Client, lorsque la commande intervient avant la date limite fixée à la licence. Cependant l'accès aux supports réunis sur l'onglet « MA CHAINE » peut être remis en cause par le non renouvellement de l'Extranet par le Client dans le cas de l'Extranet dédié.

9.5 Option « Video Tool Reader » : En cas de souscription à l'option « Video Tool Reader », le téléchargement et la lecture du film personnalisé est permis par une clé d'activation dont la durée est fixée d'un commun accord avec le Client lors du déploiement du système. Cette clé peut être renouvelée à l'issue de la période prévue. La durée de la clé ne peut être modifiée une fois l'Extranet en fonction et/ou la première commande passée.

9.6 Durée de consultation du support par le collaborateur en cas d'envoi d'un lien pour visualiser le Support Personnalisé : jour d'échéance de l'hébergement internet. La consultation est limitée à un nombre fixé dans les accords commerciaux.

9.7 Durée liée à l'environnement technologique : AVH recourt à des environnements web et mobiles susceptibles de subir des évolutions technologiques imposées par leurs propriétaires respectifs, telles que et non limitativement des mises à jour de langage IOS. Lors de l'offre commerciale, le Client se voit proposer l'option « maintenance prédictive » et « maintenance évolutive » destinées à restreindre les délais de suspension des Services, et procéder aux modifications nécessaires à son rétablissement.

Le défaut de souscription à ces options peut entraîner la suspension des Services sans préavis sans qu'AVH films ne puisse en être tenu pour responsable.

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

ARTICLE 10 : DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES DU CLIENT

10.1 Les séquences tournées par le Client ainsi que tout Support Personnalisé sont conservées par AVH sur une durée de 100 jours, sauf accord contraire. L'accès à ces images selon toute autre modalité que celle prévue dans le cadre de l'utilisation de Vidéo Tool sera agréée au cas par cas entre les Parties et fera l'objet d'une prestation tarifée d'AVH.

10.2 Dans le cadre de la souscription à l'option « garantie sécurité », ces images seront conservées dans un coffre-fort numérique ; les modalités d'accès et de conservation seront déterminées d'un commun accord entre les parties dans un document contractuel séparé signé entre les Parties.

ARTICLE 11 : DROITS D'AVH

11.1 Contrôle : AVH se réserve le droit de contrôler les comptes utilisateurs de ses Clients. Le Client s'engage à lui fournir toute information requise ayant trait à Vidéo Tool à sa première demande. AVH se réserve le droit de suspendre définitivement tout compte utilisateur à l'origine d'une fraude ou du manquement à l'une des obligations sus citées. Ne seront acceptés comme exception que les preuves indiscutables de cyber-attaques sur le système du Client. Toute violation des présentes CGV pourra faire l'objet de poursuites de la part d'AVH en vue de voir notamment réparé le préjudice d'AVH.

11.2 Publicité : AVH se réserve le droit de diffuser des supports publicitaires par défaut sur son Service. Le Client aura la faculté de refuser la présence de ces publicités en souscrivant à l'option commerciale premium au moment de la commande. Saut interdiction expresse de la part du Client, AVH pourra citer le nom du Client au titre de ses références commerciales.

11.3 Evolution des conditions contractuelles : AVH peut être amenée à modifier de temps en temps les conditions contractuelles de fourniture du Service. Dans le cas d'une revalorisation tarifaire du Service par AVH, celle-ci ne s'appliquera pas aux commandes en cours du Client jusqu'au terme de leur durée initialement prévue. En cas de modification liée à l'environnement technologique, Le Client en sera informé au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur des modifications. Le Client est invité à prendre connaissance des courriels émanant d'AVH contenant tous nouveaux messages et information concernant le Service.

ARTICLE 12 : GARANTIES CONSENTIES PAR AVH

12.1 Les Services vendus par AVH sont uniquement garantis comme étant conformes aux spécifications et descriptions écrites d'AVH, y compris celles figurant dans les présentes CGP.

12.2 AVH délègue toutes les responsabilités de l'utilisation des Services au Client, et à tout utilisateur autorisé du Client. AVH n'a aucune responsabilité en dehors du périmètre lié au bon fonctionnement du Service. AVH ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, quant à la valeur des Services, leur aptitude à leur utilisation par le Client, ou toute utilisation future ou autre.

12.3 Tout conseil technique donné par AVH, avant et/ou pendant l'utilisation des Services, verbalement ou par écrit, est donné de bonne foi mais sans aucune garantie de la part d'AVH. Les conseils d'AVH ne relèveront pas le Client de son obligation, le cas échéant, de tester les Services fournis par AVH afin de vérifier qu'ils sont bien aptes à l'usage envisagé.

12.4 Les Services utilisent des modules technologiques tiers pour fonctionner, tels que et non limitativement le langage IOS, mais aussi pour assurer son hébergement, qui ne sont pas garantis par AVH. Les gestionnaires de ces modules tiers peuvent décider de procéder à des modifications structurelles importantes, rendant inopérant les Services pour une période indéterminée, pour lequel aucun dédommagement ne saurait être réclamé par le Client à AVH en l'absence de la souscription au service d'AVH de maintenance prédictive et évolutive. En tout état de cause, les obligations d'AVH restent des obligations de moyens, y compris lorsque le Client à souscrit aux services de maintenance d'AVH.

12.5 De même, AVH ne garantit pas et ne peut être tenu responsable de l'environnement internet de chaque utilisateur ni de ses évolutions (exemple coupure des connexions, interdiction de se connecter à l'internet) ou du blocage de certaines composantes tierces de l'application requérant une connexion à l'internet, (exemple hébergeur des supports personnalisés sur l'onglet ma chaîne), ni de l'échec du transfert lié à la connexion.

12.6 AVH ne garantit aucune opération effectuée par un Smartphone utilisant Vidéo Tool et en particulier AVH ne garantit pas l'enregistrement des séquences utilisateur, le stockage de mémoire, les déficiences internes à l'appareil, l'obsolescence du système d'exploitation, les objectifs rayés, la qualité d'image etc...

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS – RESPONSABILITÉS D'AVH

13.1 AVH ne sera aucunement responsable des dommages causés par les Services fournis par AVH aux biens qui pourraient être utilisés par le Client et/ou ses Réalisateurs ou salariés.

13.2 AVH n'est responsable ni du contenu des messages diffusés sur les Supports Personnalisables mises à disposition sur son Service. AVH décline toute responsabilité quant au contenu des séquences faites par les Réalisateurs du Client.

13.3 AVH décline toute responsabilité concernant les éventuels incidents ou accidents pouvant affecter les tiers et les biens au cours de l'utilisation des Services.

13.4 Tout dysfonctionnement de Vidéo Tool devra faire l'objet d'une réclamation écrite du Client détaillant les dysfonctionnements rencontrés. Il devra être notifiés par écrit à AVH dès sa découverte, et dans tous les cas pas plus de 10 jours après la livraison.

13.5 En tout état de cause, le Client doit limiter au maximum tous dommages potentiels ou existants. Le Client n'est pas autorisé à retarder ou suspendre le paiement des factures d'AVH dues du fait de la non-conformité du Service, que cette non-conformité soit alléguée ou avérée.

13.6 Si AVH reconnaît que le Service est défectueux, AVH sera alors exclusivement obligé, à sa seule discrétion, soit

(i) de remplacer le Service ou le Support finalisé défectueux, ou

(ii) si le prix a déjà été acquitté par le Client, de rembourser le montant du prix au Client.

13.7 LA RESPONSABILITE D'AVH POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE RESULTANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE NE POURRA, EN AUCUN CAS, EXCEDER LE PRIX DE VENTE DES SERVICES QUI FONT L'OBJET DE LA RECLAMATION.

13.8 DE PLUS, AVH NE SERA EN AUCUN CAS TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES DE PRODUCTION, D'EXPLOITATION, FRAIS, PERTES DE RECETTES ET/OU DE TOUTE AUTRE PERTE OU DE TOUTS AUTRES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUBIS PAR LE CLIENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DU FAIT DES SERVICES. EN CONSÉQUENCE, LE CLIENT RENONCE A TOUT RECOURS A L'ENCONTRE D'AVH ET DE SES ASSUREURS A CE TITRE ET S'ENGAGE A OBTENIR PAREILLE RENONCIATION A RECOURS DE SES PROPRES ASSUREURS.

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

14.1 Le Client fera seul son affaire de l'obtention en bonne et due forme de la cession du droit à l'image de tous ses salariés ou acteurs pouvant figurer sur un Support Personnalisé, pour une durée indéterminée, pour tout support, toute utilisation, toute reproduction et tout territoire. La responsabilité d'AVH ne saurait en aucun cas être engagée sur tout conflit résultant d'une problématique de droit à l'image d'un salarié du Client ou d'un tiers et le Client supportera seul toutes les conséquences liées à la non obtention de cette cession.

14.2 Le Client fera seul son affaire de la réalisation par les Réalisateurs qu'il nomme des tâches qui leurs incombent. Le Client doit s'assurer de l'accord de chaque Réalisateur pour (i) recevoir l'email d'invitation sur sa messagerie personnelle, (ii) utiliser le cas échéant son Smartphone personnel. En cas de refus, AVH ne peut en être tenu responsable et aucune réclamation ne sera acceptée par AVH à ce titre.

14.3 Le Client aura la responsabilité de s'assurer de la compatibilité du Smartphone du Réalisateur avant l'envoi de l'invitation à ce dernier. Il informera ce dernier sur d'éventuels coûts liés au transfert des séquences réalisées, dépendant de l'opérateur télécom du Réalisateur.

14.4 En envoyant l'email d'invitation au Réalisateur, le Client reconnaît accepter de lui déléguer la validation des séquences réalisées par le Réalisateur. Cette délégation est considérée comme acceptée dès lors que le Réalisateur aura accepté les conditions générales d'utilisation d'AVH sur son interface mobile.

14.5 Le Client s'engage à faire en sorte que le Réalisateur désigné par lui respecte les indications fournies par le calque graphique, et à ne pas enregistrer d'autre contenu que celui qui a été prévu dans la séquence, notamment à respecter au minimum la durée, le cadrage et le contexte de chaque vignette.

14.6 Les images tournées par le Réalisateur ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. En particulier, tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie infantine est strictement interdit ; tout contenu à caractère violent, obscène ou pornographique est également strictement interdit. Le Client assumera seul cette responsabilité (tant civile que pénale) et s'engage à indemniser AVH dans l'hypothèse où la responsabilité d'AVH serait recherchée du fait du contenu des Supports Personnalisés du Client.

14.7 Le Client s'assurera que ses salariés respecteront le secret de ses procédés industriels ou de tout autre élément relevant de la confidentialité et s'engage à ne pas réaliser sur les supports d'images permettant de divulguer ces derniers à AVH.

14.8 Le Client garantit AVH contre toute action de tiers (y compris ses salariés) portant sur les conséquences d'une utilisation non-conforme des Services. Le Client devra donc indemniser AVH de tous dommages et intérêts, préjudices, frais de justice, demandes, requêtes résultant d'une violation de ce contrat par le Client ou de tout non-respect des déclarations faites par Le Client, y compris suite à des réclamations émanant d'utilisateurs.

14.9 Dans l'hypothèse où le Client diffuserait un ou plusieurs Supports Personnalisés (ou Personnalisables) en dehors du périmètre contractuel convenu avec AVH, une pénalité contractuelle calculée selon la formule suivante sera due par le Client à AVH sur 1^{ère} demande par LRAR :

Indemnisation d'AVH = Prix de vente des Services x nombre d'Établissements du Client x nombre de Supports concernés

AVH réserve par ailleurs ses droits de demander une indemnisation supplémentaire dans la mesure où son préjudice réel serait supérieur à la somme calculée selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 15 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DES BIENS DU CLIENT

15.1 Sécurité des personnes : Le Client s'engage à faire respecter à l'ensemble de ses salariés les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans son établissement. Le Client veillera notamment à ce que ses salariés ne se mettent pas en danger (eux même ou des tiers) ou en situation de risque dans le cadre de l'utilisation de Vidéo Tool ou de la réalisation des séquences requises pour les besoins du Service. La responsabilité d'AVH ne pourra en aucun être recherchée à ce titre.

15.2 Sécurité des biens : Le Client restera seul responsable du respect de ses biens, stocks, produits, équipements, outils par ses salariés, y compris dans le cadre de l'utilisation des Services. Le Client supportera seul les conséquences des éventuels dommages qui seraient causés par ses salariés à ses biens, stocks ou outils dans le cadre de l'utilisation des Services, ou de toute interruption ou ralentissement de sa production qui pourrait résulter de l'utilisation des Services par ses salariés.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Propriété intellectuelle d'AVH : AVH est propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à l'Application Vidéo Tool et son contenu. Sans préjudice des dispositions du présent article, aucune des dispositions de ces CGP ne peut être interprétée comme une cession, un transfert, une vente, une concession, une licence, un prêt, une location, une autorisation d'exploitation consentie directement ou indirectement par AVH au profit du Client sur l'Application Vidéo Tool, son contenu et/ou les Services.

16.2 : Licence d'AVH : AVH concède au Client et à chaque Réalisateur un droit personnel d'utilisation des Services, non exclusif, révocable, non cessible, non transférable, mondial et gratuit uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Il est strictement interdit au Client d'accéder et/ou d'utiliser les codes source de l'application Vidéo Tool et/ou des composants logiciels des Services. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur l'application Vidéo Tool, le contenu et/ou les Services ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes. Le Client s'engage expressément à ce que l'utilisation des Services par lui ou ses salariés ne porte en aucun cas atteinte aux droits d'AVH, et notamment à ce que cette utilisation ne constitue pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaire.

16.3 Toutes informations fournies par AVH au Client concernant ses concepts, idées, procédés, documents, et tous logiciels d'AVH y inclus son savoir-faire, sa propriété intellectuelle, et tous éléments d'informations, documents et bases de données (les "**Informations**") devront être traitées en tant qu'informations strictement confidentielles par le Client et ne devront être communiquées à aucun tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit d'AVH. Ceci ne s'applique cependant pas aux informations clairement destinées au public. Le présent engagement de confidentialité du Client restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution de la commande concernée et pendant au moins les 5 années suivant la date de divulgation des informations au Client. Lesdites Informations seront exclusivement utilisées par le Client aux fins de l'exécution de la commande concernée.

16.4 Le Client s'engage à respecter les Informations et tous les droits de propriété intellectuelle d'AVH.

16.5 Sauf accord contraire, AVH conservera la propriété de toutes les Informations pouvant être utilisées en rapport avec les Services. Le Client s'engage à restituer les éléments susmentionnés à AVH dès que possible sur demande écrite d'AVH.

16.6 Les droits de propriété et copyrights sur tous logiciels, marques, logos, et autres documents livrés ou communiqués au Client par AVH demeurent également la propriété exclusive d'AVH, et sauf accord contraire, le Client s'interdit d'y apposer ses noms commerciaux ou marques. Lesdites informations confidentielles ne seront à aucun moment communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit d'AVH.

16.7 Dans le cas où les Services ou livrables seraient modifiés, transformés ou intégrés par AVH selon des procédés, plans, spécifications, dessins et/ou instructions du Client, et où les droits d'un tiers (en particulier des droits résultant de brevets ou autres droits protecteurs) sont enfreints par ces modifications, transformations ou intégrations, le Client devra indemniser AVH contre un éventuel recours d'un tel tiers.

16.8 Le Client reconnaît que l'utilisation du Service pour la réalisation des séquences est une simple exécution non une réalisation artistique relevant du droit d'auteur. De ce fait aucun droit au titre des droits d'auteur ou apparentés, ne saurait être réclamé par le Client ou ses préposés à AVH.

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

16.9 Les rushes correspondant aux images utilisateur sont la propriété d'AVH Films. Les Supports Personnalisés sont la propriété de l'établissement du Client, dans la limite du périmètre décrit aux articles 1 et 2.

ARTICLE 17 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

17.1 En cas de manquement de l'une des parties à remplir ses obligations résultant d'une disposition d'un contrat ou d'une commande, l'autre partie sera autorisée, par une notification écrite adressée l'autre, et sans préjudice de tous autres recours, à résilier tout ou partie du contrat ou de la commande concernés sans aucune responsabilité, de plein droit après mise en demeure d'exécuter, non suivie d'effet dans le délai de 20 jours suivant la mise en demeure. La résiliation interviendra alors, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

17.2 AVH aura le droit de résilier tout contrat ou toute commande avec effet immédiat sans aucune responsabilité de sa part si AVH a de bonnes raisons de penser que Le Client sera dans un futur proche dans l'incapacité de satisfaire normalement à ses obligations.

ARTICLE 18 : DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Données du Client : Le Client est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel (ainsi que celles de ses salariés) est nécessaire à la bonne exécution des relations commerciales avec AVH. Ces données sont collectées par AVH uniquement dans le cadre de leurs relations commerciales, pour les besoins de la bonne exécution des commandes. Elles sont réservées à l'usage exclusif d'AVH, et le cas échéant de ses sous-traitants ou prestataires. En cas de procédure contentieuse, elles pourront être portées à la connaissance de l'institution judiciaire et des parties en cause. Le responsable de traitement au sein de AVH est joignable à l'adresse email rgpd@AVH.com ou par courrier à l'adresse du siège sociale d'AVH.

A moins que le Client ne donne son accord exprès, ses données à caractère personnel (et celles de ses salariés) ne seront pas utilisées par AVH à d'autres fins que celles visées dans la présente clause. Sauf accord contraire, AVH conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par AVH. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou e-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées dans les présentes. Le délai de réponse est d'un mois maximum. Le refus doit être motivé et en cas de refus le Client peut saisir la CNIL (3 place de Fontenoy, 75334 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

18.2 Données fournies par le Client : Etant donné qu'AVH devra nécessairement traiter des données personnelles des salariés du Client fournies par le Client (nom, prénom, adresse email, images filmées par le Réalisateur ...), ce dernier garantit à AVH qu'il veillera vis-à-vis de ses salariés au complet respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la collecte, au traitement et à la mise à disposition d'AVH de ces données personnelles. La responsabilité d'AVH ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre

18.3 Données d'AVH : Dans l'hypothèse où le Client aurait directement ou indirectement accès aux données personnelles d'AVH, ou collecterait des données personnelles d'AVH, le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du "RGPD" (Règlement Européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles), et s'engage notamment à :

- traiter les données de AVH uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la commande ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de chaque commande ;
- veiller au respect des droits des personnes dont les données ont été collectées ;
- mettre en œuvre des moyens de protection et de sécurité appropriés au vu de la nature et du volume des données de AVH ;
- informer AVH de toute fuite, vol ou piratage de ses données, dans un délai de 48h à compter de leur découverte par le Client ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu d'une Commande s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation contractuelle appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS FINALES

19.1 Le Service sera réalisé en langue française, sauf accord contraire d'AVH et du Client. Toute demande de traduction de la part du Client sera facturée par AVH selon des modalités à déterminer au cas par cas.

19.2 Le Client ne pourra céder aucun contrat, Devis, commande ni aucun droit découlant des présentes, ni aucune créance due à AVH à un tiers sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit d'AVH.

19.3 En cas de contradiction entre ces CGP et les CGU d'AVH, ce sont les CGP qui prévaudront.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

20.1 Les présentes CGP et tout contrat entre AVH et Le Client sont exclusivement soumis à la loi française.

20.2 Tout litige relatif à la vente de Services ou à la fourniture de livrables par AVH à Le Client ou concernant les relations commerciales entre les parties, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des Tribunal de Commerce de Nancy (France).

ARTICLE 21 : COORDONNÉES D'AVH

AVH FILMS – 48 rue du Docteur Zivré – 54340 Pompey – France

Email de contact : info@avhfilms.com

N° RCS : 514 418 243

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

ANNEXE 1 aux CGP d'AVH VIDEO TOOLS

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES SERVICES

1. Description Générales des Services

Les Services d'AVH sont composés par :

- une application web, accessibles à des Utilisateurs autorisés salariés et rattachés à un établissement défini par son n° SIRET ou tout autre numéro d'identification et ayant le rôle de commanditaire autorisé,
- d'une application mobile (Video Tool) destinée à des utilisateurs autorisés par le commanditaire dans le rôle de réalisateur, acteur ou figurant,
- d'une application mobile (Vidéo Tool) et Windows de téléchargement (« Vidéo Tool Reader ») disponible sur option commerciale.

Les éléments visés ci-dessus sont destinés à assurer :

- une assistance à la production d'une séquence vidéo, contenue dans un Support Personnalisable (défini ci-dessous) de type « storyboard » et permettant à l'utilisateur de produire des séquences d'images utilisateur ;
- le Montage par AVH selon une trame prédéfinie ;
- la lecture en streaming du Support Personnalisé ;
- la gestion de l'ensemble des fonctionnalités via une interface Extranet (définie ci-dessous).

Lors de la souscription aux Services, le Client opte pour une formule correspondant à ses besoins, et notamment un volume de stockage, une durée des différentes composantes du service, et des tarifs correspondant aux composantes des Services. La modification de ces paramètres, non limitativement migrations, informations textuelles liées aux supports personnalisables, durées est déconseillée au Client car elle entraînera des coûts estimés en fonction de la situation et la souscription automatique au contrat de maintenance curative.

Option « Video Tool Reader » : Lorsque le Client souhaite s'affranchir des aléas de la connexion et de la problématique restrictive du mode streaming et ratio de vues , il peut souscrire à l'option commerciale « Video Tool Reader », qui lui permet un mode d'accès « hors ligne ». Il s'agit un lecteur mobile IOS Android disponible sur les stores et d'un lecteur Windows sur poste fixe et laptop en Windows VII et X, téléchargeable sur l'interface de l'**Utilisateur autorisé** à l'ouverture de son compte. Un email lui est adressé avec une clé pour activer ce lecteur strictement personnel. La clé est valable pour un terminal mobile et un poste fixe. Elle permet de charger, écraser, et recharger à nouveau les films réalisés dans l'enceinte de son établissement, et ce jusqu'à la date anniversaire de la clé. Elle peut être renouvelée par un achat au terme de la période fixée ou l'utilisateur se voit offrir une option pour remettre le film à jour.

En cas de contenu inapproprié, AVH effacera le contenu signalé. Cependant, ce contenu s'il a déjà été téléchargé via le Reader, ne peut être effacé à distance par AVH.

Il est donc de la pleine responsabilité du Client de procéder à l'effacement du film grâce à la commande prévue à cet effet.

2. Composition détaillée des Services

Les Services comprennent :

2.1 La mise à disposition d'un ou plusieurs Supports Personnalisables sur l'Extranet, dans le cadre de l'application dédiée Vidéo Tool. Il est précisé que seul AVH, ses sous-traitants explicitement désignés et autorisés, ou tout partenaire autorisé par voie de licence par AVH, peuvent créer ou mettre à disposition les Supports Personnalisables dans l'Extranet Vidéo Tool, à exclusion de tout autre support et de tout autre partenaire.

2.2 Une interface AVH dédiée au Client, dont l'hébergement est réservé au Client ou partagé, selon l'option commerciale souscrite par le Client ; seul AVH accède à cette interface de gestion système, sauf accord commercial spécifique.

2.3 L'accès à une interface Client permettant de créer et gérer les utilisateurs autorisés du système et sous réserve de souscription à cette option commerciale, créer et gérer le rôle de Manager au sein du Client, tel que défini dans le point 4.8 ci-dessus.

2.4 La mise à disposition de l'EXTRANET aux représentants désignés du Client permettant :

- * la sélection et la commande de supports personnalisables disponibles sur l'interface Client à l'onglet « CATALOGUE » ;
- * la désignation d'une personne chargée de compléter le support (le Réalisateur) par l'envoi d'un email fournissant à ce dernier l'accès à l'application ;
- * le suivi et l'administration des supports sélectionnés ;
- * l'envoi à tout salarié du Client sélectionné par lui de liens par email permettant de visualiser le Support Personnalisé.

2.5 L'accès à une application fonctionnant sous environnement IOS et Android contenant une succession de séquences Vidéo Tool. Chaque séquence est matérialisée par un calque graphique, destiné à s'afficher sur le Smartphone du Réalisateur. Le calque graphique est une composante de la séquence qui se présente sous forme d'un affichage graphique sur l'écran du Smartphone, fournissant à l'utilisateur un cadrage une durée et selon les cas, des informations contextuelles dans le but de lui fournir une assistance à la réalisation d'une prise de vue. Les séquences utilisateur une fois complétées, peuvent alors être renvoyées pour montage.

2.6 L'accès à un service de montage virtuel assuré selon les termes du contrat commercial par un monteur distant ou par un programme de montage automatique. Chaque opération de montage est facturable au Client ou toute autre entité désignée par le Client. Le coût unitaire des opérations de montage est fixé dans l'accord commercial entre le Client et AVH. Il est affiché sur chaque projet contenu dans

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

l'onglet catalogue de l'Extranet.

2.7 La mise en ligne du Support Personnalisé sur l'interface internet à l'onglet « MA CHAINE » ouvert à toute personne autorisée à visualiser le support. Le périmètre d'utilisation de cette interface est celui de l'établissement du Client. Le cas échéant cet onglet fournit aux personnels autorisés de l'établissement du Client l'accès à l'ensemble des supports personnalisés de l'établissement.

2.8 L'accès en ligne à un tutoriel expliquant les modalités d'utilisation des Services.

2.9 Selon souscription, un suivi des données sur une période variable, cette fonctionnalité permettant de consulter le nombre de vues, date et heure d'exécution des principales étapes d'utilisation de Vidéo Tool.

2.10 Selon souscription, des prestations de maintenance prédictive destinées à anticiper les évolutions technologiques et les mises à jour des modules tiers afin de minimiser et si possible éviter les périodes d'indisponibilité des Services.

2.11 Selon souscription, des prestations de maintenance évolutive, à savoir tous changements et mises à jour nécessaires au maintien du bon fonctionnement de Vidéo Tool dans son environnement technologique.

3. Durée des Services

La durée des Services est décrite dans l'art. 8 des CGP.

4. Périmètres d'utilisation des services

4.1 l'interface Client

Lorsque le Client dispose de plusieurs établissements, l'interface Client est liée à un seul établissement. Chaque établissement dispose de son interface Client lui donnant accès à l'extranet. Le droit d'accès et d'utilisation des Services accordé à cet établissement dans le cadre du Contrat est personnel, incessible, non transférable et conditionné à une utilisation strictement conforme aux stipulations du contrat et des CGP. Le Client comprend et accepte que la transmission non autorisée de ses identifiants et/ou codes à un tiers fait cesser tout suivi juridique et toute traçabilité, et peut occasionner des dommages au système incluant notamment l'indisponibilité des Services. Le Client s'engage donc à respecter et à faire respecter le périmètre d'utilisation des Services.

4.2 Nombre de consultations des supports personnalisés :

Chaque Support Personnalisé bénéficie par défaut d'un nombre de vues. Le nombre de vues ou consultation est corrélé à l'effectif de l'établissement du Client. Le calcul du nombre de vues s'effectue selon la formule suivante :

Effectif X Ratio (ce « Ratio » étant convenu avec le Client).

Le décompte de la vue s'effectue à chaque lancement de la lecture. La consultation peut être effectuée à partir de l'interface du Client sur l'onglet « MA CHAINE », ou sur mobile, après envoi d'un lien par le Client sur le mobile d'un collaborateur. L'activation de la fonction « actualiser » ou « refresh » sur le navigateur web en cours de lecture, ou la perte de connexion, occasionneront un décompte de vue en cas de nouveau lancement de la lecture, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à AVH. Le nombre de vues prévu pour chaque établissement doit être consommé dans la période de 365 jours prévue à l'art. 8 des CGP. Le solde éventuel de vues restantes ne sera pas reporté sur le compte de l'établissement du Client en cas de renouvellement de la durée.

Au terme de la période, le nombre de vues peut être renouvelé, le renouvellement entraîne une nouvelle durée de 365 jours, avec un nombre de vues identique à la commande précédente.

4.3 Interdictions

Concernant les Services, sont strictement prohibées :

- la communication des codes et identifiants communiqués par AH aux salariés du Client, étant entendu que l'utilisation par des tiers des identifiants personnels du Client entraîne l'obligation de payer les commandes passées sur cet espace personnel ;
- toute autre utilisation ayant pour effet la mise à la disposition de tiers des Services, à titre gratuit ou onéreux, notamment sa recommercialisation, la capture d'écran et le téléchargement.

4.4 Contrefaçon et respect des droits d'auteur

Le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du Code de la Propriété Intellectuelle. Tout manquement à cette obligation par le Client qui aurait mis à disposition son accès, serait susceptible d'engager la responsabilité du Client.

Le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende). Il reconnaît que le piratage nuit à la création artistique.

Conditions Générales de Prestations d'AVH - VIDEO TOOL

Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à sa disposition.

Le Client s'engage à ce que l'œuvre visionnée ou les applications auxquelles il a souscrit ne soient pas relayées sur tout réseau de communications électroniques, dont notamment Internet, ou plus généralement mise à disposition de tiers n'appartenant pas au périmètre de l'établissement tel que précédemment décrit par quelque moyen que ce soit.

5. Modalités d'utilisation des Services

5.1 Création des utilisateurs autorisés

Plusieurs modalités de créateur autorisés sont prévues selon l'option commerciale choisie par le Client :

- Fourniture par le Client d'un tableau Excell ou CSV contenant l'ensemble des données servant à définir les utilisateurs autorisés du système correspondant aux champs d'informations de l'administrateur Client. AVH peut sur demande effectuer la création des utilisateurs autorisés pour le compte du Client à partir du rôle de Superadministrateur d'AVH ;
- Création des utilisateurs autorisés par le Client lui-même via son rôle Administrateur Client par remplissage des champs prévus à cet effet ;
- Création des utilisateurs autorisés en recourant au rôle Manager du Client ;
- Un formulaire de demande sera mis à disposition d'utilisateurs requérants, sur la page de connexion de l'interface Vidéo Tool mise à disposition du Client et de ses salariés en charge des passer les commandes, demande ensuite validée soit par AVH, soit par l'Administrateur Client ou son Manager.

5.2 Accès aux films (Supports Personnalisés) par le Client

L'accès aux Supports personnalisés par le Client se fait soit :

- **en streaming** : dans cette configuration l'accès est lié au calcul du ratio / effectif établissement et à une durée maximale (généralement un an). Soit le Client consomme son quota de vues avant un an soit il ne le consomme pas, mais en tout état de cause une fois la date maximale d'hébergement atteinte, l'accès du Client prend fin.
- **en téléchargement avec Video Tool Reader** : un film commandé même un jour ou quelques heures avant la date anniversaire de la licence peut être téléchargé et lu sur la période prévue lors du déploiement du système.

5.3 Hébergement

L'hébergement se fait auprès d'un hébergeur tiers choisi par AVH. Il existe deux typologies d'hébergement :

- a) l'application et les données du Client sont sur un hébergeur déterminé ;
- b) les Supports Personnalisés sont stockés sur une plateforme spécialisée en vidéo.

Tout contenu inapproprié peut donc entraîner des préjudices conséquents de ces hébergeurs envers AVH. Les images tournées par le Réalisateur ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. En particulier, tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit ; tout contenu à caractère violent, obscène ou pornographique est également strictement interdit. Le Client assumera seul cette responsabilité (tant civile que pénale) et s'engage à indemniser AVH dans l'hypothèse où la responsabilité d'AVH serait recherchée du fait du contenu des Supports Personnalisés du Client.

5.4 Exactitude des renseignements fournis

Le Client s'engage à fournir des informations exactes. Le défaut de respect de cette obligation engage la responsabilité du Client, notamment au regard des administrations fiscales, sociales et d'AVH. Plus particulièrement, le renseignement des numéros ou identifiants administratifs, fiscaux, par le Client dans l'Extranet devra être exact et correspondre à la réalité sous peine de constituer un préjudice notamment commercial à AVH.

5.5 Fiabilité technique des tableaux d'informations

En cas d'import des données émanant directement ou indirectement du Client notamment mais non limitativement par format csv, Excell, ou par tout autre moyen précédemment listé et relevant de la responsabilité du Client, les données contenues dans le document devront pas comporter d'erreurs formelles. AVH décline toute responsabilité en cas d'import de données occasionnant l'indisponibilité de tout ou parties des Services.

Dans ce cas selon les accords commerciaux passés entre AVH et le Client :

- Le rétablissement des Services par AVH sera facturé en fonction de chaque situation rencontrée. Dans cette situation, lorsque l'erreur de manipulation est avérée, le rétablissement des Services ne sera effective qu'après signature du bon de commande du Client afin de procéder aux travaux de rétablissement.
- Le rétablissement des Services sera couvert par le SAV en cas de souscription à cette option commerciale. Il est précisé que l'option de maintenance du système (prédictive ou évolutive) ne couvre pas les travaux susmentionnés.